

---

# Projet d'évaluation du Baccalauréat technologique

Du lycée Valéry Larbaud  
**CUSSET**

---



## PREAMBULE

*Le présent projet d'évaluation du lycée polyvalent Valéry Larbaud précise les enjeux que sont ceux de l'évaluation, les modalités de l'évaluation certificative ainsi que les obligations des élèves candidats à l'examen du baccalauréat technologique.*

*Il s'appuie sur le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et par l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.*

*Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.*

1

### **1- Les enjeux de l'évaluation**

Ce projet d'évaluation conforte l'**égalité de traitement des élèves** au sein du lycée Valéry Larbaud et fait l'objet d'une **communication transparente et anticipée** auprès des élèves et des familles. Les règles sont claires et connues à l'avance. Ce projet est un acte collectif, élaboré par les équipes pédagogiques, avec l'appui des IA-IPR et l'avis du conseil pédagogique.

#### **Les différents types d'évaluation, le contrôle continu, la certification : de quoi parle-t-on ?**

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tel qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative, mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.

- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés.

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Les connaissances, les compétences et les capacités sont acquises sur l'ensemble du cycle terminal et leur évaluation prend en compte la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation sous le contrôle du professeur.

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue le retour informé indispensable aux élèves pour progresser.

Ces différents types d'évaluation peuvent être certificatifs ou ne pas l'être.

2

## **2 – Les modalités de l'évaluation certificative**

Au sein de cet ensemble, **il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu**, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat. Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque période d'évaluation (trimestre ou semestre) par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire. Les évaluations à visée non certificatives ne sont pas prises en compte dans la note du baccalauréat.

Elèves et représentants légaux sont prévenus d'une évaluation à visée certificative par une communication transparente et anticipée des enseignants via le cahier de textes Pronote.

**Evaluation à visée certificative : anticipée via le cahier de textes Pronote et coefficient > 0**

**Evaluation à visée non certificative : coefficient = 0**

L'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles doit donc toujours faire l'objet d'une modalité de calcul suffisamment simple, et facilement compréhensible par les familles.

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à **l'égalité de traitement des élèves** : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.

Concernant les évaluations certificatives conduisant à des moyennes indiquées dans les bulletins scolaires pris en compte, via le livret scolaire du lycée (LSL) pour le baccalauréat, **les connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées ainsi que les attendus de fin de cycle ou d'année**, sont les références principales qui structurent l'évaluation des élèves. Une telle démarche permet de **renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations semestrielles**.

Concernant Parcoursup, seules les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres ou du premier semestre de la classe de terminale dans les enseignements de spécialité seront prises en compte par les formations du supérieur. Elles seront complétées par les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres ou du premier semestre de la classe de terminale pour les enseignements communs et optionnels, et par les notes des épreuves écrites

et orales anticipées de français. Il vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

**Les pratiques d'évaluation certificatives doivent être harmonisées au niveau de chaque discipline dans un souci d'égalité.**

La moyenne annuelle doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes, **avec pour chaque matière une passation d'au moins 60% des coefficients des évaluations certificatives.**

**Exemple : participer à trois évaluations de coefficient 0.25 ne compense pas une participation à une évaluation de coefficient 1.**

3

Elle doit également porter sur **des situations variées** qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné. Les sujets zéro, les spécimens et les sujets de la Banque Nationale de sujets (BNS) sont de bons repères communs pour définir les critères et les niveaux attendus de l'évaluation de telle période du cycle de formation, éventuellement dans le cadre de devoirs communs.

L'ensemble de ce processus interne à l'établissement est enfin complété par le travail de la commission d'harmonisation académique, qui sera réunie à la fin de chacune des deux années du cycle terminal pour harmoniser les notes attribuées dans le cadre du contrôle continu. Comme pour les épreuves terminales, cette commission d'harmonisation sera composée d'inspecteurs et de professeurs.

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF) pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) issues de trois champs d'apprentissage différents. Pour chaque APSA, le degré d'acquisition de l'Attendu de Fin de Lycée 1 (AFL1) est évalué le jour de l'épreuve, les AFL 2 et 3 font l'objet d'une évaluation au fil de chaque séquence d'enseignement, et finalisée le jour de l'épreuve. L'AFL 1 est noté sur 12 points tandis que les AFL 2 et 3 sont notés sur 8 points, ce qui donne une note globale de CCF sur 20 points. La note finale retenue pour le candidat à l'examen est la moyenne des trois épreuves.

Pour bénéficier de l'épreuve de rattrapage, le candidat doit attester de blessure ou problème de santé temporaires authentifiés par l'autorité médicale. Le certificat médical faisant foi sera daté au plus tard du jour de l'épreuve. En cas d'inaptitude ou de handicap (attestés là aussi par l'autorité médicale), le candidat peut être évalué sur des épreuves adaptées.

En enseignement moral et civique, le caractère annualisé de l'enseignement pourra conduire à une répartition inégale des notes selon les périodes d'évaluation (trimestres ou semestres).

L'enseignement moral et civique permet d'acquérir les capacités suivantes : exercer son jugement, analyser différents types de documents, mener un travail de recherche, s'exprimer en public, argumenter, contribuer à un travail coopératif.

L'évaluation s'appuiera sur ces compétences. On pourra privilégier trois grands types d'exercices :

- exercices de prise de parole et d'argumentation
- travaux collectifs de recherche documentaire ou de production
- exercices écrits individuels

### 3 - Obligations des élèves

#### L'absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative des acquis d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite d'une pluralité de note.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne semestrielle, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son attention durant le semestre en cours.

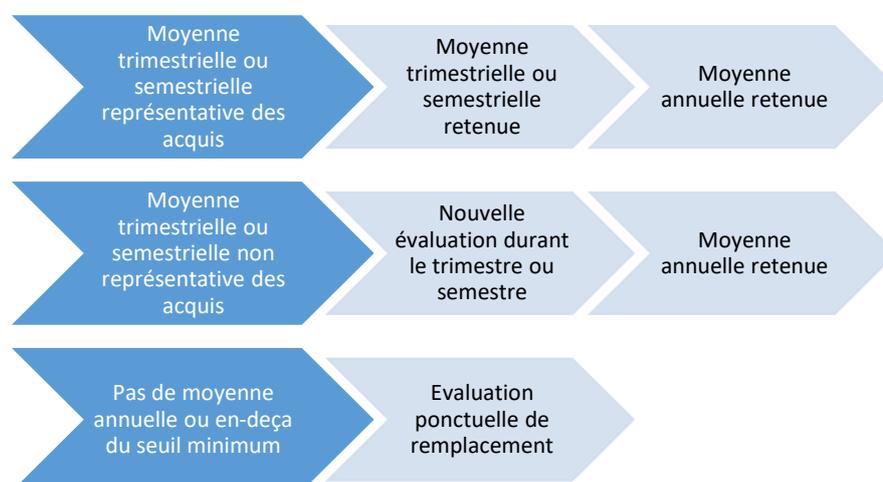
La vie scolaire statue sur les absences justifiées et injustifiées. En cas d'absence injustifiée à une évaluation certificative, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article L511-13 du code de l'éducation et aux circulaires 2011-11 et 2011-112 du 1er janvier 2011.

Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements pour quelque raison que ce soit, ou si cette moyenne n'est pas composée du seuil minimum à savoir 60% des coefficients des évaluations certificatives, il sera convoqué à une épreuve ponctuelle à titre de remplacement.

Les enseignants par discipline listeront les candidats à convoquer, prépareront le sujet et fixeront une date qu'ils communiqueront à l'équipe de direction.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Les professeurs préparant les évaluations peuvent utiliser les sujets de la Banque Nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.



### **La gestion de la fraude**

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, tout acte peut être considéré comme une tentative de fraude dès qu'un élève essaie de tromper l'évaluateur sur ce qu'il connaît ou sur ce qu'il sait faire.

En cas de fraude ou tentative de fraude flagrante, le professeur prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude sans interrompre la participation du ou des élèves. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits et confisque jusqu'à la fin de l'épreuve le matériel non autorisé. Le professeur dresse un procès-verbal de fraude contresigné par l'élève qu'il remet à l'équipe de direction.

5

### **Les adaptations et aménagements**

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS) dans les conditions prévues par la réglementation.